



Arrêté 40 - 2007

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BERESFORD

*AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU D'EAU ET D'ÉGOUTS MUNICIPAL
SUR LA RUE BEL-AIR, BERESFORD N.-B., À TITRE D'AMÉLIORATION LOCALE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES MUNICIPALITÉS*

Adopté le 10 septembre 2007

ARRÊTÉ 40-2007

Arrêté autorisant l'aménagement du réseau d'eau et d'égouts principal sur la rue Bel-Air, Beresford N.-B., à titre d'amélioration locale en vertu des dispositions de la Loi sur les municipalités



BY-LAW 40-2007

A By-law to authorize the installation of Municipal Water and Sewer Services on Bel-Air Street, Beresford N.B., as a local improvement under the Provisions of the Municipalities Act

En vertu du paragraphe 122(2) de la *Loi sur les municipalités*, le conseil municipal de Beresford, régulièrement réuni, édicte :

ATTENDU QU'une pétition en vertu des paragraphes 122(1) et 126(1) de la *Loi sur les municipalités* demandant l'installation des services d'eau et d'égouts sanitaires sur la rue Bel-Air, a été déposé auprès du secrétaire municipal de Beresford le 27 avril 2007; et

ATTENDU QUE le secrétaire municipale a décidé souverainement de la validité de la pétition, en application du paragraphe 126(2) de la *Loi sur les municipalités*; et

ATTENDU QUE le conseil a déterminé, et il est convaincu que l'installation des services d'eau et d'égouts sanitaires sur la rue Bel-Air, peut être exécuté dans les limites du budget estimatif et aux conditions présentées dans la lettre datée le 3 avril 2007, envoyée aux propriétaires de parcelles attenantes dans le projet d'eau et d'égouts de la rue Bel-Air.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le conseil autorise et prescrit l'installation des services d'eau et d'égouts sur la rue Bel-Air, Beresford N.-B. , à titre d'amélioration locale en vertu des dispositions de la *Loi sur les municipalités*.
- 2.1 Le conseil ordonne, en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les municipalités*, que les coûts pour l'installation des services d'eau et d'égouts décrit à l'article 1. du présent Arrêté, soient financés, en partie, au moyen d'un taux unitaire forfaitaire ne dépassant pas SIX MILLE DOLLARS (6 000,00 \$) pour les deux services à titre d'une imposition spéciale sur la façade de chaque parcelle attenante.

The Council of the Town of Beresford, duly assembled, by the virtue of Sections 122 (2) of the *Municipalities Act*, hereby enacts as follows :

WHEREAS a Petition, pursuant to Section 122(1) and 126(1) of the *Municipalities Act* requesting the installation of Water and Sewer Services on Bel-Air Street was filed on April 27, 2007, with the Town Clerk of the Town of Beresford; and

WHEREAS the Petition was determined sufficient and conclusive by the Town Clerk, pursuant to Section 126(2) of the *Municipalities Act*; and

WHEREAS Council has determined, and is satisfied that the installation of Water and Sewer Services on Bel-Air Street can be carried out within the estimated amount and in accordance with the terms and conditions described in a letter dated April 3, 2007, sent to the owners of abutting parcels in the Bel-Air Water and Sewer Project.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. Council hereby authorizes and directs the undertaking of the installation of Water and Sewer Services on Bel-Air Street, Beresford, N.B., as a local improvement under the provisions of the *Municipalities Act*.
- 2.1 Council hereby orders, pursuant to section 144 of the *Municipalities Act*, that the costs for the installation of Water and Sewer Services described in article 1. of this By-Law shall be raised, in part, by a uniform rate of SIX THOUSAND DOLLARS (\$6,000.00) for both services as a special frontage assessment per abutting parcel.

2.2 L'imposition spéciale sur la façade décrite à l'article 2.1 du présent Arrêté est payable selon les options de remboursement décrites à l'annexe « A » ci-jointe.

2.2 The special frontage assessment described in article 2.1 of this By-Law is payable in accordance with the payment options described in Schedule "A" hereto.

Version officielle

En cas de conflit entre les versions française et anglaise de l'une quelconque de ses dispositions, le présent Arrêté est réputé avoir été passé intégralement en français.

Official version

Where conflict exists between the English version and French version of any provision hereof, this By-Law shall be construed as if it had been executed entirely in French.

Adoption

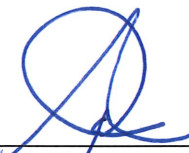
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Enactment


This municipal By-law comes into force on the day of its adoption.

| | |
|--|----------------------|
| Première lecture : (par titre) | Le 20 août 2007 |
| Deuxième lecture : (par titre) | Le 20 août 2007 |
| Lecture intégrale : | Le 20 août 2007 |
| Troisième lecture (par titre) et adoption: | Le 10 septembre 2007 |

EN FOI DE QUOI, la ville de Beresford a fait apposer son sceau municipal sur le présent Arrêté le 10 septembre 2007, avec les signatures suivantes :



Raoul Charest
Maire



Norval Godin
Secrétaire-greffier municipal

« ANNEXE A »

OPTION DE REMBOURSEMENT

IMPOSITION DE L'AMÉLIORATION LOCALE

Taux fixe par parcelle attenante 6 000,00 \$

Modalités de remboursement

(a) Versement unique 6 000,00 \$

Période maximale d'amortissement 10 ans 20 ans

Intérêts 7 % par an 7 % par an

(b) Versement annuel 854,16 \$ 566,28 \$
Total 8 542,65 \$ 11 327,15 \$

(c) Versement trimestriel 209,82 \$ 139,92 \$
Total 8 393,30 \$ 11 194,04 \$

(d) Versement mensuel 69,66 \$ 46,51 \$
Total 8 359,81 \$ 11 164,30 \$

Divers

- (a) Régime de paiements pré-autorisés disponible.
(b) On acceptera le paiement avant échéance à la valeur actualisée (intérêt seulement).

« SCHEDULE A »

REPAYMENT OPTIONS

LOCAL IMPROVEMENT ASSESSMENT

Flat fee per abutting parcel \$6,000.00

Repayment options

(a) Lump sum \$6,000.00

Maximum Amortization Period 10 years 20 years

Interest 7 % per yr 7 % per yr

(b) Yearly \$ 854.16 \$ 566.28
Total \$ 8,542.65 \$ 11,327.15

(c) Quarterly \$ 209.82 \$ 139.92
Total \$ 8,393.30 \$ 11,194.04

(d) Monthly \$ 69.66 \$ 46.51
Total \$ 8,359.81 \$ 11,164.30

Miscellaneous

- (a) Pre-authorized payment options are available.
(b) Payment before maturity will be accepted at a discounted value (interest only).

Information additionnelle

- (a) Pendant la construction, l'entrepreneur général installera les services latéraux aux endroits indiqués par le propriétaire (si possible), mais seulement si le propriétaire a fait parvenir ses préférences par écrit **avant que l'entrepreneur n'ait entrepris les excavations devant le terrain en question**. Dans le cas contraire, l'entrepreneur installera les services latéraux aux endroits choisis par la Ville.
- (b) Le propriétaire est responsable des coûts inhérents à l'installation des conduits d'eau et d'égouts à l'intérieur de la limite de sa propriété.
- (c) Le propriétaire doit choisir son mode de paiement dans les trente (30) jours suivant l'émission de la première facture.

Additional information

- (a) During construction, the general contractor will install lateral services at the location indicated by the owner (if possible), only if the owner has sent a written request **before the contractor has undertaken any of the excavations on the said lot**. In all other cases, the contractor will install the lateral services at locations specified by the Town of Beresford.
- (b) The owner is responsible for the costs associated with the installation of the Water and Sewer pipelines inside the property limits.
- (c) The owner must choose his method of payment within thirty (30) days of the first invoice being issued.